

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **24.06.04**

Date de convocation : 3 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 10 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**  
**Demande de subvention - Association l'ARECUP**

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Syndical la demande de subvention reçue de l'association l'ARECUP.

Il rappelle que l'association l'ARECUP est un acteur local de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), gestionnaire d'un chantier et d'un atelier d'insertion s'appuyant sur une Ressourcerie basée à Mende. Au-delà de l'aide à l'insertion sociale et professionnelle apportée par l'association aux personnes en difficulté, celle-ci contribue à l'économie circulaire avec la collecte, la valorisation et la vente d'objets d'occasion.

En 2023, ce sont 24 personnes intégrées à un parcours d'insertion qui ont pu bénéficier d'un contrat avec l'association, et 81 tonnes d'objets qui ont été recyclés et vendus.

La suppression par la loi de finances 2024 du Fonds de Développement pour l'Inclusion (FDI) et la modification du cahier des charges du Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA), ne permettent plus à l'association l'ARECUP de bénéficier de ces soutiens, impactant de façon non négligeable les ressources de l'association.

Délibération n° : **24.06.04**

Face à cette situation, l'association a engagé la recherche de nouveaux partenaires et sollicite aujourd'hui le soutien du SDEE pour l'accompagner dans la poursuite de son action.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DÉCIDE** d'allouer à l'association l'ARECUP une subvention d'un montant de 5 000 €.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



La Secrétaire de séance  
Isabelle RECOULIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20240912-20240604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024